



Commune de SAINT-SIMON-DE-BORDES

**Arrêté préfectoral du 24 AVR. 2023
modifiant l'arrêté du 4 avril 2023**

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales photovoltaïques au sol, comprenant un poste de transformation et une clôture pour chaque projet au lieu-dit chez Naudon par la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R123-7 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2022APNA124 du 26 octobre 2022 ;

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les dossiers n° PC 01740321H0014 et n° PC 01740321H0015 produits, comportant notamment des études d'impact ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance des permis de construire nécessaires à la réalisation des projets de construction de deux centrales photovoltaïques au sol, comprenant un poste de transformation et une clôture pour chaque projet au lieu-dit chez Naudon par la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes ;

Vu les décisions du tribunal administratif de Poitiers n°E23000039/86 du 22 mars 2023 et n° E23000039/86_mod 1 du 20 avril 2023 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 2 est modifié comme suit :

Monsieur Jean-Yves CARON, Fonctionnaire territorial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe BERTHET, Ingénieur divisionnaire des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,
La Sous-Préfète de JONZAC,
Le Maire de la commune de SAINT-SIMON-DE-BORDES,
Le Président de la société SASU Centrale photovoltaïque de Saint-Simon-de-Bordes,
Le Commissaire enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **24 AVR. 2023**

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire général


Emmanuel CAYRON